

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT</p> <p style="text-align: center;">CONCOURS AGRICULTEURS D'AVENIR 2020</p>

Article 1. ORGANISATEURS ET PARTENAIRES

THE PURE PROJECT – SARL RCS Paris 502 303 803, Siège social : 4 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

ET

Fermes d'Avenir, Association sise 25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire, immatriculée sous le numéro 797400769,

Ci-après dénommée « Fermes d'Avenir »

Ci-après désignés ensemble « Les Organismes »

Organisent,

Et le soutien financier des partenaires financiers “Accor”, “Clarins”, « Biovive », « Transgourmet », « le Fonds Epicurien », (ci-après désignés « Les Partenaires Financiers »); et le soutien opérationnel du « Village by CA Paris » et « Village by CA Nord de France » , l'Association « Bleu Blanc Coeur et « Blue Bees »(ci-après désignés « Les Partenaires Opérationnels),

Sous le haut-patronage du « Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation » (ci-après désigné « Le Ministère »),

Au cours de l'année 2020, le concours dénommé « **Concours Agriculteurs d'Avenir 2020** » (ci-après désigné « Le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

DÉFINITIONS

Agroécologie : Selon la FAO, l'agroécologie consiste à appliquer des concepts et principes écologiques de manière à optimiser les interactions entre les végétaux, les animaux, les humains et l'environnement, sans oublier les aspects sociaux dont il convient de tenir compte pour que le système alimentaire soit durable et équitable. En créant des synergies, l'agroécologie peut non seulement contribuer à la production alimentaire, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, mais aussi permettre de restaurer les services écosystémiques et la biodiversité, qui sont essentiels à une agriculture durable. Elle peut jouer un rôle important dans le renforcement de la résilience et l'adaptation au changement climatique [...].

Agroforesterie : D'un point de vue plus technique et exact, l'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre (Centre mondial de l'agroforesterie – ICRAF)

Agriculture de Conservation / Sols vivants : Pratiques agricoles destinées à conserver et/ou régénérer la vie des sols et par la même occasion en améliorer la structure, afin d'optimiser la capacité de ces sols à produire des aliments sains de manière durable en réduisant la dépendance du système aux intrants.

Concours : Appel à projet visant à accélérer l'innovation en faveur de modèles agricoles plus durables, respectueux des hommes et de l'environnement en France, en apportant un soutien financier aux Lauréats sélectionnés par le jury du Concours.

Internautes : Visiteurs des pages web du Concours et/ou des pages Facebook et Twitter du Concours.

Candidat : Personne morale de droit privé ou public participant à l'appel à projet pour des dotations financières.

Candidature : Dossier complet remis par les Candidats au Concours.

Comité Technique : Équipes d'agronomes, employés chez PUR Projet et Fermes d'Avenir, en charge de la présélection des dossiers pour le Jury sur la base des critères de sélections mentionnés dans l'article 4.2. Le Comité technique n'intervient pas dans le Jury.

Lauréat : Candidat sélectionné par le jury du Concours. Ce statut garantit l'obtention d'une dotation.

Dotations : Montant perçu par les Lauréats dans chaque catégorie du concours permettant de participer au financement de leur projet. Les dotations sont attribuées par le Jury.

Grand Prix : Distinction symbolique supplémentaire attribuée par le jury au meilleur Lauréat de chaque Catégorie du concours.

Jury : Étape du concours, réunissant des experts et les partenaires financiers et opérationnels, permettant de déterminer par vote les lauréats de l'année en cours et le montant des dotations attribué à chaque lauréat.

Prix coup de Cœur du public : Distinction n'entraînant pas l'obtention d'une dotation financière supplémentaire, attribuée par les internautes au projet ayant récolté le plus de votes

pendant la phase de vote du public sur le site du Concours (<https://concours-agriculteurs-davenir.fr>).

Triple Performance : les fermes et les systèmes triplement performant comme suit : qui permettent de nourrir la population avec des aliments sains et qualitatifs pour la performance sociale, en préservant le capital naturel planétaire (eau, sols, climat, biodiversité...) pour la performance environnementale et en garantissant une activité viable, vivable et résiliente pour les agriculteurs pour la performance économique.

Article 2. OBJET

Le « Concours Agriculteurs d’Avenir 2020 » vise à accélérer l’innovation en faveur de modèles agricoles plus durables, respectueux des hommes et de l’environnement en France, à travers le financement (partiel ou total) de projets agroécologiques et agroforestiers de qualité.

Le soutien financier des Lauréats se fera sous forme de dotations financières pour Les Lauréats des catégories (les dotations sont précisées à l’article 4.1)

Objectifs secondaires du Concours :

- **Inspirer** : À travers la présentation et la médiatisation des profils, des fermes et des projets des Lauréats du Concours, Le Concours a pour ambition de faire la preuve par l’exemple qu’un modèle agricole durable est possible.
- **Connecter** : Le Concours a pour ambition de créer des synergies innovantes entre les différentes parties prenantes du Concours (Organisateurs, Partenaires Historiques, Partenaires Financiers, Partenaires opérationnels, Jurys...)

Article 3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Conditions de participation

Le Concours se déroule sur le territoire français.

Il est ouvert à toute personne morale de droit privé ou public exerçant une activité économique agricole (agriculteur, propriétaire foncier, transformateur, lycée agricole, etc.) sur le territoire français, ci-après nommé "Le Candidat". Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la transition agricole en France, en particulier par l’intégration de pratiques agroécologiques au sein de son exploitation. Sont exclus les personnels des Organisateurs et Partenaires et leurs familles (i.e. le conjoint, le partenaire lié par un PACS, les enfants et les petits-enfants du personnel). Une seule candidature par personne ou entité est admise.

Les Candidats autorisent Les Organismes à procéder à toute vérification concernant les informations qu'ils communiquent et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du Candidat du Concours.

2. Calendrier

Le calendrier du Concours (sous réserve de modification) est le suivant :

24 février 2020 à 14h00	Lancement de l'appel à candidatures sur le site internet du Concours Agriculteurs d'Avenir www.concours-agriculteurs-davenir.fr
24 Avril 2020 (à 23h59)	Clôture des candidatures
Mai 2020	Présélection des dossiers par le Comité Technique Propositions de campagnes de financement participatif Blue Bees aux candidats pré-sélectionnés.
Juin 2020	Sélection finale des Lauréats par les Jurys d'experts.
Fin Juin 2020 - Début Juillet 2020	Annonce officielle des Lauréats et lancement des campagnes de votes et de financement participatif sur Blue Bees
Juillet 2020 - Août 2020	Phase de vote du public pour déterminer le Prix Coup de Cœur du public (sur le site du Concours). Et Campagnes de financement participatives.
Fin d'année 2020	Cérémonie de Remise des prix du Concours et annonce des Prix et Prix Coup de Cœur du Public. La date de la cérémonie sera communiquée sur le site du concours par Les Organismes.

3. Dossier de Candidature

3.1 Catégories de dotation

Le Candidat souhaitant participer au Concours remplit le dossier de candidature disponible sur le site du Concours (www.concours-agriculteurs-davenir.fr), et candidate pendant la période indiquée à l'article 3.2.1. « Calendrier » en présentant un projet conforme à l'objet du Concours et en fournissant par courriel les éléments demandés dans la liste des pièces à fournir liée au dossier de candidature disponible sur le site internet du Concours.

Le dossier de candidature est composé :

- D'une liste de pièces à fournir.
- D'un tronc commun à toutes les catégories.

- D'une partie spécifique à chaque catégorie.

Le dossier de candidature dûment complété et l'ensemble des documents à joindre au dossier, doivent être communiqués par courriel à l'adresse contact@concours-agriculteurs-davenir.fr, dans la limite de la période de candidature (à savoir jusqu'au 24 Avril 2020 à 23h59), à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

Aucun dossier ne sera accepté si ces conditions ne sont pas vérifiées, à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

3.2 Prix et Prix coup de Cœur du public

Les Prix et Prix coup de Cœur du public seront attribués à certains Lauréats des catégories. En candidatant à une catégorie, le Candidat est éligible au Prix et au Prix coup de Cœur du public à condition qu'il soit nommé lauréats dans cette catégorie, sans que cela nécessite une action particulière de la part du Candidat dans le processus de candidature.

Article 4. CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SELECTIONS

1. Catégories et dotations

Le Candidat peut postuler à une seule catégorie. Pour que sa candidature à une catégorie soit éligible, le Candidat et son projet doivent entrer dans le cadre de la catégorie établi par les définitions communiquées dans le tableau ci-dessous.

Les catégories du Concours Agriculteurs d'Avenir 2020 sont organisées selon le tableau ci-dessous:

Catégorie	Catégorie Fermes Ambassadrices de l'agroécologie	Catégorie Fermes Ambassadrices de l'agroécologie en Provence	Catégorie Arbres, Climats et Biodiversité	Catégorie Sols Vivants
Description	Permet de financer un projet sur une ferme qui a développé depuis plusieurs années des modèles aboutis en terme de triple performance.	Permet de financer un projet sur une ferme qui a développé depuis plusieurs années des modèles aboutis en terme de triple performance, en région SUD.	Permet de financer des projets agroforestiers cherchant à combiner impacts positifs pour le système de culture, le climat et la biodiversité.	Permet de financer tout projet contribuant à la mise en place d'une gestion des itinéraires culturaux basée sur le fonctionnement et la fertilité naturelle des sols.
Critère d'éligibilité	Tout agriculteur, installé depuis 3 ans minimum, portant un projet innovant en lien direct avec l'activité agricole peuvent candidater		Tout agriculteur installé depuis 2 ans minimum,(ou personne exerçant en lien direct avec l'agriculture) portant un projet de plantation (et non d'entretien, valorisation) peuvent candidater. Ces plantations doivent être associées à une production agricole (haie, agroforesterie intraparcellaire, sylvopastoralisme,...)	Tout agriculteur installé depuis 2 ans minimum, portant un projet en faveur d'une transition vers des pratiques liées à l'amélioration de la vie du sol, nécessitant un investissement sur du matériel, une formation, un nouvel atelier (ex : bétail sur couverts), une combinaison de ces trois éléments.
Critère de sélection	cf Critères de sélection Article 2.4.a		cf Critères de sélection Article 2.4.b	
Nombre de lauréats	3 Lauréats	3 Lauréats	10 Lauréats	2 Lauréats
Dotations	3 dotations de 5 500€	3 dotations de 5 000€	4 dotations de 12 000 € 4 dotations de 8000 € 2 dotations de 5000 €	1 dotation de 12 000 € 1 dotation de 6000 €

2. Détails des critères de sélection

Le jury s'attachera à récompenser la diversité des agricultures (types de production, modes de production, tailles de fermes..), en sélectionnant des projets différents, illustrant la complémentarité des approches et des pratiques.

a. Critères de sélection pour les projets des catégories "Fermes Ambassadrices" et "Fermes Ambassadrices en Provence"

Pour ces catégories 80% de la notation sera orientée vers la Performance Globale du Système de la ferme et les 20% restant sur la faisabilité, la durabilité et l'aspect innovant du projet à financer.

PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTÈME	Performance environnementale	régénération à long terme des sols, préservation de la biodiversité, réduction de l'impact sur la ressource en eau, adaptation au changement climatique, faible utilisation des ressources non renouvelables
	Performance économique	viabilité économique, vivabilité du travail, résilience et autonomie vis-à-vis des ressources
	Performance sociale	Produire des aliments de sains, qui valorisent les terroirs. Liens avec les consommateurs
FAISABILITÉ DU PROJET	Conception et itinéraire technique	Cohérence du projet par rapport aux objectifs, accompagnement technique pendant la conception du projet et de son suivi suivi, prise en compte des paramètres pédoclimatique, et bonne prise en compte du calendrier de mise en place.
	Financière	Cohérence du budget du projet par rapport à la capacité de financement et aux niveaux de dotations disponibles au travers du Concours.
DURABILITÉ DU PROJET	Reproductibilité	La transférabilité du projet sur d'autres territoires sera également évaluée, afin de favoriser les projets reproductibles sur d'autres fermes.
INNOVATION DU PROJET	Projets innovants	Innovation du projet, participation dans la recherche, création de nouvelles filières / circuits de distribution, innovation dans les techniques de production.

b. Critères de sélection pour les projets des catégories “Arbres, Climat & Biodiversité” et “Sols Vivants.”

Pour ces catégories 80% de la notation sera orientée vers la faisabilité, la durabilité et l’aspect innovant du projet et les 20% restant sur la cohérence globale du système de la ferme.

FAISABILITÉ	Conception et itinéraire technique	Cohérence du projet par rapport aux objectifs, accompagnement technique pendant la conception du projet et de son suivi suivi, prise en compte des paramètres pédoclimatiques, et bonne prise en compte du calendrier de mise en place.
	Financière	Cohérence du budget du projet par rapport à la capacité de financement et aux niveaux de dotations disponibles au travers du Concours. Viabilité économique du projet.
PERTINENCE DU PROJET	Bénéfices environnementaux	Actions bénéfiques sur l’environnement: vie du sol, qualité de l’eau, préservation ou régénération de la biodiversité.
	Bénéfices économiques	Création de revenus additionnels, diversification des revenus, amélioration de l'autonomie financière, valorisation accrue des produits
	Bénéfices territoriaux	Participation à la création d’emploi, collaboration avec des acteurs du territoire, amélioration du paysage local, bénéfices apportés par le financement pour la réalisation du projet, dimension pédagogique, participation à l’économie locale.
INNOVATION DU PROJET	Projets innovants	Innovation du projet, participation dans la recherche, création de nouvelles filières / circuits de distribution, innovation dans les techniques de production.
	Originalité	Particularité ou dimension créative qui démarque le projet des autres.
DURABILITÉ DU PROJET	Reproductibilité	La transférabilité du projet sur d’autres territoires sera également évaluée, afin de favoriser les projets reproductibles à grande échelle.
	Résilience économique	Capacité du projet à s’autofinancer sur le long terme.
	Risque de non permanence	Prise en compte des facteurs internes et externes à à l’exploitation susceptibles de mettre en péril la pérennité du projet.
COHÉRENCE DU SYSTÈME DE LA FERME	Cohérence environnementale	Régénération à long terme des sols, préservation de la biodiversité, réduction de l'impact sur la ressource en eau, adaptation au changement climatique, faible utilisation des ressources non renouvelables.
	Cohérence économique	viabilité économique, vivabilité du travail, résilience et autonomie vis-à-vis des ressources.
	Cohérence sociale	Produire des aliments de sains, qui valorisent les terroirs. Liens avec les consommateurs.

Article 5. COMITÉ TECHNIQUE ET JURY

1. Comité Technique et présélection des Candidats

Le Comité Technique sera composé d'experts agronomes de PUR Projet et Fermes d'Avenir. Les candidatures seront analysées et présélectionnées par ce Comité Technique sur la base des critères listés dans l'article 4. Les Candidats pourront pendant la période de présélection être contactés par le Comité Technique pour recueillir des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

2. Jury et sélection des Lauréats

Le Jury sera composé de représentants des Partenaires Financiers et des Partenaires Opérationnels ainsi que d'experts externes pour chaque catégorie. Il procédera à la nomination, parmi Les Candidats présélectionnés, des Lauréats et des Prix de chaque catégorie, selon :

- Les critères de sélection (cf Article 4.2), transcrits sur une grille d'analyse.
- Le respect des prérogatives spécifiques à chaque catégorie (cf Article 4.1).
- Des critères subjectifs comme la motivation du Candidat, son dynamisme et la sincérité de sa démarche seront également pris en compte dans la sélection des Lauréats.

Article 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Dotations

Les gains des Lauréats seront répartis en différents niveaux de dotation. En fonction des choix opérés par le Jury et tel que défini dans l'article 4.1., Les Lauréats recevront une dotation allant de 5000€ à 12 000€ comme défini dans l'article.1.

Les dotations afférentes aux différentes catégories seront attribuées par le Jury dans l'objectif d'assurer la corrélation avec les besoins pour la concrétisation du projet tels qu'ils sont exprimés dans le dossier du Candidat.

Les Lauréats, seront informés par courriel ou par téléphone.

La liste des Lauréats sera publiée sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr au début du mois de juillet 2020.

La dotation perçue par le Lauréat devra être intégralement consacrée à la mise en place du projet présenté lors de la candidature.

2. Sélection des Grands Prix parmi les Lauréats

Quatre Grands Prix, à hauteur d'un prix par catégorie, seront attribués par le Jury parmi les Lauréats des différentes catégories. Les Prix sont honorifiques.

Les 4 lauréats obtenant un Prix cumuleront alors les Prix avec leurs nominations déjà acquises.

3. Prix Coup de cœur du public

Le prix Coup de Cœur du Public est attribué grâce au vote des Internautes, i.e. toutes personnes physique ayant accès au site du concours, à l'unique Lauréat ayant récolté le plus de votes. Cette distinction est honorifique et n'entraîne pas l'obtention d'une dotation financière supplémentaire pour le Lauréat nommé.

Pour participer, les Internautes devront se rendre sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr, s'identifier par adresse mail, compte Facebook ou Google+ et voter pour leur projet favori.

En cas d'égalité, les Organismes du Concours pourront décaler de trois jours la clôture des votes afin de prolonger la phase de vote des Internautes.

Fraudes

Le vote du public est basé sur l'identité numérique du votant (compte Facebook, Google+ ou adresse e-mail), une seule voix sera autorisée par votant.

La détection de fraudes telle que la création de fausses adresses mail par des robots entraînera d'office une disqualification immédiate au prix du Lauréat ayant bénéficié de la fraude.

4. Réserves des Organismes

Il est rappelé que Les Organismes ne sont pas responsables du résultat du vote des internautes qui nomme le Prix Coup de Cœur du Public.

Le succès de cette opération dépend exclusivement de la participation des Internautes. Aucun financement supplémentaire ne sera versé par les Organismes et Partenaires au-delà des prix détaillés précédemment.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident qui pourraient empêcher un internaute de participer avant la date limite.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- A la suite du mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;

- A la suite de la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (et tel que défini par l'Article 1218 du Code Civil) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- A la suite de tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Article 7. MODALITÉS DE VERSEMENT

1. Remise des dotations

1.1. Versement des dotations

Le versement du montant total de la dotation sera réalisé en une fois par virement bancaire. Le versement des dotations sera effectué par les Organismes dans un délai de trente jours à compter de la date officielle d'annonce des Lauréats sur le site du Concours sur le site du Concours.

Modalités générales

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du Concours devra être investie exclusivement dans le financement du Projet présenté.

Modalités pour le domaine Agroforesterie

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du domaine Agroforesterie devra être investie prioritairement dans le financement d'arbres dans le cadre du Projet (couvrir les coûts des plants et fournitures – protection, paillage, tuteurs). Si des dotations attribuées dépassent le coût que représentent ces postes de dépense, tels que définis dans le projet lauréat, le reste de la dotation pourra servir à d'autres activités : préparation des sols, entretien, regarnis, suivi technique par un expert, etc.

Article 8. MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

Les Organismes se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, ou de modifier sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9. ENGAGEMENT DES LAURÉATS

En participant au concours, le Lauréat s'engage à respecter les engagements qui le concernent, énoncés ci-dessous. En cas de non-respect de ces engagements, les Organismes se réservent le droit d'annuler la nomination du Lauréat et, par conséquent, :

- De retirer sa mise en avant sur les différents supports liés au concours (exemple : présentation des lauréats sur le site du concours).

- De lui interdire de mettre en avant sa nomination (exemple : utilisation du logo).
- De le retirer du réseau du concours.

1. Engagement des Lauréats vis à vis des Organismes

En participant au Concours, Les Lauréats s'engagent à transmettre des informations sur le projet présenté, dès mise en place du projet récompensé (photographies, vidéo, témoignages, retours d'expérience).

En participant au Concours, Les Lauréats rejoignent la communauté du Concours, et ce pendant 10 ans. Ils s'engagent ainsi à prendre connaissance des différentes communications diffusées à la communauté. Avec l'accord du Lauréat, les Organismes peuvent utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs Lauréats des éditions passées, présentes et futures des concours Fermes d'Avenir, Arbres d'Avenir ou Agriculteurs d'Avenir, dans le cadre d'une mise en réseau, et ce pendant 10 ans. En participant les Lauréats ont l'opportunité de rejoindre un réseau, une communauté et de bénéficier de celle-ci.

2. Lauréats de la catégorie Agroforesterie vis à vis de PUR Projet

Chacun des Lauréats du Concours devra réaliser et exécuter le Projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu des dotations financières. La candidature vaut acceptation du règlement et de ses attendus pour les projets qui seront Lauréats.

Il s'engage en outre à :

- Accepter que l'aide de PUR Projet soit le seul financement de la plantation issu d'une entreprise privée pour l'achat des arbres; Seuls les co-financements publics (départements, régions, europe), sont autorisés. Aucun acteur autre que public ne peut revendiquer le financement des projets sélectionnés dans le cadre du Concours Agriculteurs d'Avenir.
- Réaliser la plantation au cours des deux campagnes de plantation suivantes (campagne de plantation 2020-2021 et campagne de plantation 2021-2022) et à prendre en charge tous les coûts liés au nettoyage, préparation du terrain, protections, plantation, entretien qui ne seraient pas financés par la dotation, et nécessaire à la pérennité du projet ;
- Il est entendu que les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent contrat ;
- Transmettre annuellement, et pendant 3 ans après l'attribution de la dotation, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du Lauréat, témoignage et document de suivi préétabli par PUR Projet indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement).

Entretien et maintien de la plantation :

- Le Lauréat s'engage à réaliser pendant une période de 3 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.

- Le Lauréat s'engage à replanter les arbres perdus avant 3 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 - o De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux ;
 - o De 100% pour les arbres d'avenir (fruitiers ou bois d'oeuvre).

Visite technique de la plantation :

- Le Lauréat accepte de recevoir la visite de PUR Projet après les plantations pour réaliser une visite de suivi de la plantation selon les modalités communiquées par courriels à l'avance (horaire, période de disponibilité, etc.) ;
- Le Lauréat signale à PUR Projet tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation.

3. Vis-à-vis des partenaires

Les Candidats autorisent les Organismes et Partenaires à utiliser les photographies, vidéos et informations adressées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des Internautes quant aux Projets en lice et aux avancées des projets. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les Candidats sont susceptibles de recevoir des courriels ou des appels téléphoniques de la part de PUR Projet ou Fermes d'Avenir relatifs à leur candidature.

Il s'engage en outre à :

- Accepter de recevoir l'éventuelle visite des Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) une fois par an pendant trois ans renouvelables sans que cela n'engendre de coût à sa charge avec des conditions de nombre et en ayant prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance.
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) de réaliser des photos et films à des fins de communication sur la mise en place du projet selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...);
- Accepter d'être filmé par les Organismes et Partenaires (avec l'accord des Organismes), pour témoigner sur la mise en place du projet, par exemple au moment de la plantation d'arbres, selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance (horaire, période, ...);
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours (avec l'accord des Organismes) de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation de l'exploitation dont le versement de l'aide financière aura permis la mise en place du projet.

Article 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Madame Ferran Alexandra, huissier de justice membre de la SAS Samain-Ricard et associés, étude située 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site www.concours-agriculteurs-davenir.fr

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'un des Organisateur du Concours à l'adresse de ce dernier.

Les Organisateur se réservent le droit d'actualiser le règlement du concours, pour des éventuelles mises à jour opérationnelles. Dans ce cas, il fera l'objet d'un nouveau dépôt chez l'huissier mentionné ci-dessus.

Article 11. ACCEPTATION – INTERPRÉTATION

La participation au Concours implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à la candidature d'un participant, celui-ci peut le refuser mais renonce alors à sa participation. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des Lauréats et Gagnants des Prix.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organisateur, le Comité Technique ou le Jury, en fonction de la question.

Article 12. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et Gagnants des Prix et à l'attribution des Dotations.

Ces informations sont destinées aux Organisateur, et pourront être transmises à des prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

Conformément à la Réglementation, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées aux Organisateur du Concours. Les Candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux Organisateur du Concours à l'adresse mail suivante contact@concours-agriculteurs-davenir.fr.

Article 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué aux Organisateur dans le cadre du Concours objet du présent Règlement. Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise les Organisateur à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités. Le Lauréat autorise les Organisateur à utiliser les coordonnées de son Exploitation à durée indéterminée dans toute manifestation promotionnelle sur leur site

Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat garantit les Organismes sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

Les Organismes et Les Partenaires Historiques sont copropriétaires de la marque « Concours Agriculteurs d'Avenir ». Cette marque est déposée à l'INPI. La marque « Concours Agriculteurs d'Avenir » est une marque simple, et ne fait pas l'objet d'un règlement particulier. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord préalable des Organismes.

Article 14. GRATUITÉ DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 15. LITIGES

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Organismes interdisent à tout Candidat de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

Les Organismes se réservent également le droit de disqualifier tout Candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite aux adresses des Organismes (**THE PURE PROJECT** – SARL RCS Paris 502 303 803, Siège social : 4 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS, France ou **Fermes d'Avenir**, Association sise 25, rue de la Bourdaisière, 37270 Montlouis-sur-Loire), et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au Concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le